

Objet : Information aux habitants

ARQUENAY

BANNES

BAZOUGERS

BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

BOUÈRE

CHÉMERÉ-LE-ROI

COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

GREZ-EN-BOUÈRE

LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

LA CROPTE

LE BIGNON-DU-MAINE

LE BURET

MAISONCELLES-DU-MAINE

MESLAY-DU-MAINE

PRÉAUH

RUILLÉ-FROID-FONDS

SAINT-BRICE

SAINT-CHARLES-LA-FORÊT

SAINT-DENIS-DU-MAINE

SAINT-LOUP-DU-DORAT

VAL-DU-MAINE

VILLIERS-CHARLEMAGNE

Madame, Monsieur,

Pendant des années, les élus ont fait le choix de protéger le pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, le tarif hors TVA de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est resté inchangé de 2010 à 2019, tout en permettant de programmer les investissements nécessaires pour optimiser le confort de tous.

Vos efforts en terme de réduction d'ordures ménagères ont porté leurs fruits. En effet, le tonnage par habitant est en baisse régulière depuis plusieurs années, au profit du recyclage.

Cependant, et contrairement à ce que son nom pourrait laisser croire, cette redevance ne couvre pas seulement les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères mais également ceux de tous les déchets collectés sur notre territoire, à savoir les recyclables des espaces propretés (papiers, verres, emballages plastiques, métalliques et cartonnés) et de ceux apportés en déchetteries (ferrailles, gravats, encombrants...). Les tonnages de ces derniers sont en constante augmentation. Les dépôts de déchets verts, une fois broyés, sont passés de moins de 3 000 m³ en 2015 à plus de 4 200 m³ en 2020. Ceux du bois sont passés de 171 à 392 tonnes sur la même période.

De plus, cette année 2021 sera marquée par la hausse des coûts de traitement imposée par nos partenaires, la baisse du marché des produits recyclés et par la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) décidée par l'État.

Ces éléments économiques ne nous donnent pas d'autres alternatives que d'augmenter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour couvrir les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire du 15 décembre dernier a pris la difficile décision d'augmenter en 2021 cette redevance de 10 %, soit 11,80 € supplémentaires pour votre foyer cette année. Sachez, malgré tout, qu'elle reste parmi les moins élevées des Pays de la Loire comparée aux autres collectivités de taille similaire.

Vous trouverez toutes les informations utiles (données, statistiques, graphiques...) motivant cette décision sur notre site Internet www.paysmeslaygrez.fr et dans les mairies. Les principales données sont également jointes à ce présent courrier.

Soyez assurés que nous sommes vigilants et à vos côtés pour maîtriser au mieux cette dépense publique.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

**Le Président,
Jacky CHAUVÉAU**

**Le Vice-président
en charge de l'Environnement,
Jérôme LANDELLE**

